



LA VOLONTE DE REUSSIR

NOUS,
Michel CARREAU
Maire de la Ville de TERGNIER

Réf : DA/VE
2021.029

Vu le Code des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle du **24 Novembre 1967** sur la signalisation routière,

Considérant que par mesure de sécurité, il est indispensable de faciliter la circulation des véhicules,

Vu l'avis favorable de la Commission technique lors de sa session du 16 février 2021,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TERGNIER

ARRETONS

ARTICLE 1 : A compter de la publication du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation réglementaire, la circulation des véhicules de toute nature sera modifiée par l'implantation d'un « STOP » rue Jean et Marceau Toussaint, intersection de la rue Léon Blum à Tergnier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la Ville de TERGNIER.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Tergnier,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Tergnier,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour expédition certifiée conforme
TERGNIER, le 15 mars 2021
Le Maire
Michel CARREAU

Tergnier, le lundi 15 mars 2021
Le Maire,
Michel CARREAU



Hôtel de Ville